

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 31 mars 2026 s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, GASSER Anne-Laure, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE, Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, FRANCIS Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BORDERIE Sophie, JONES Jason, ROTACH Christelle,

Pouvoirs : de BORDERIE Philippe à BAYLE Romain, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de JONES Jason à CARUHEL Maud, de ROTACH Christelle à PERALI Valérie

E.08

Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres

Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Marmande.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, L 5211-1, alinéa 1 et D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'une des commissions obligatoires.

A la suite des renouvellement électoraux au sein du bloc communal, il convient de désigner les membres de cette commission pour la durée du mandat.

Le **rôle** de la commission d'appel d'offres est d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

Sa **composition** est la suivante :

- Voix délibératives
 - L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant (maire ou président délégué de la commission d'appel d'offres, le cas échéant),
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.
- Voix consultatives
 - Peuvent être invités par le Président de la CAO :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - Des personnalités et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité délégante qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public
 - Les agents du service commande publique assurent le secrétariat de la commission.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au sein du conseil municipal **au scrutin** de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette élection doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Il est donc proposé de fixer aujourd'hui les conditions de dépôt des listes et de prévoir l'élection des membres de la commission d'appel d'offres après la suspension de séance prévue pour le dépôt des candidatures.

Les candidatures sont présentées sous forme de listes, dont un modèle vierge est à disposition des candidats à la table du secrétariat du conseil, sachant que :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
 - les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
 - ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe ;
- Dans cette hypothèse, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat, durant la suspension de séance ;
- Les élections auront lieu ensuite, au scrutin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Fixe les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- L'élection des membres titulaires (5) et suppléants (5) de la CAO a lieu sur la même liste,
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes sont déposées au secrétariat du conseil durant la suspension de séance prévue à cet effet
- Les élections auront lieu en fin de séance, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.



Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 7 avril 2026

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 09/04/2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09/04/2026.

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET